

9^{ème} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et la Ville de Dudelange

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- la Ville de Dudelange, représentée par son Collège des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, désignée ci-après par « la Ville », d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement du centre culturel opderschmelz et afin de renforcer le volet « Vitrine » et les résidences organisées dans le cadre du festival USINA, les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 20 avril 2015 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par la Ville conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 360.000 euros à partir de l'exercice 2025. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

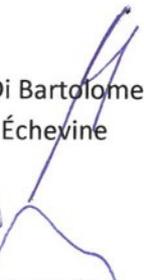
10 MARS 2025

Pour la Ville de Dudelange

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg


Dan Biancalana
Bourgmestre


Loris Spina
Échevin


Josiane Di Bartolomeo-Ries
Échevine


René Manderscheid
Échevin


Claudia Dall'Agnol
Échevin




Eric Thill
Ministre de la Culture